

Considérant que le nombre de membres du bureau non-vice-président est fixé librement par l'assemblée délibérante.

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixent le nombre de vice-présidents à 6
- Fixent le nombre de membres du bureau non vice-présidents à 6

Election des vice-présidents

Exposé

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire proclament élus en tant que :

1^{er} vice-président : Mr Michel LAJUGIE
2^{ème} vice-président : Mme Huguette VILLARD
3^{ème} vice-président : Mr Benoît BRU
4^{ème} vice-président : Mr Jean Louis CHUPIN
5^{ème} vice-président : Mr Alain LAPORTE
6^{ème} vice-président : Mr Alain VILATTE

Et les déclarent installés.

Mr Stéphane LAURENT SECRESTAT et Mme Léna GAUTHIER représentants la commune de Salignac-Eyvigues ont quitté la séance à l'issue de l'élection du 3^e vice-président.

Election des membres du bureau non vice-présidents

Exposé

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Délibération

Les membres du conseil communautaire proclament en tant que membres du bureau non vice-président :

Mr Gilles ARPAILLANGE
Mr Thierry CHASSAING
Mr Jean Michel BARREAU
Mme Lysette GENDRE
Mr Joël BARBERY
Mr Jean Claude VEYSSIERE

Et les déclarent installés.

Lecture de la charte de l' élu local

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après réélection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Heure de fin de la séance : 21 h 00

Le secrétaire de séance,
Thierry CHASSAING

Le Président,
Patrick BONNEFON



Ouverture de la séance : 18 h 30

✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Thierry CHASSAING

Présents : 32

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin, / **Carlux** : André Alard, Michel Lemasson / **Carsac -Aillac** : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Jacques Hurtaud / **Cazoulès** : Joël Barbery / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Jean Claude Veyssière / **Orliaguet** : Patrick Prugnaud / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet** : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Didier Boyer / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes** : Stéphane Laurent Sécrestat, Léna Gauthier, Benoît Bru / **Simeyrols** : Jean Pierre Planche / **Veyrignac** : Lysette Gendre

Excusés :

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Borrèze, sur convocation de Mr Patrick BONNEFON, Président sortant, et sous la présidence de Mr ALARD André doyen de l'assemblée (dans un premier temps) puis sous la présidence de Mr Patrick BONNEFON.

Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;
Mr Thierry CHASSAING a été élu secrétaire de séance. - Date de convocation : 02/06/2020

Election du Président

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Délibération

Les membres du Conseil Communautaire proclament Mr BONNEFON Patrick, Président de la communauté et le déclarent installé.

Détermination du nombre de vice-président et de membres du bureau non vice-président

Exposé

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.